

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française
Département du Jura

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chissey-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein de la Commission consultative paritaire énergie (CCPE) du SIEDEC

N° 160/2026

40 membres · **37** présents · **1** représenté · **3** excusés · **38** votants

Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Pieuchot, Sermier, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Rigaud, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Cote, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Barbe, Della Santa, Rouault, Brugnot, Schouwey, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusés :

Madame Kreuzer (procuration à Monsieur Brochet), Madame Masuyer, Monsieur Bigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37-1,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipements et de e-Communication (SIEDEC du Jura), adoptés par arrêté préfectoral du 15 novembre 2021,

Vu la délibération n°1758 du Comité syndical du SIEDEC du Jura du 28 novembre 2015 portant création de la Commission consultative paritaire énergie (CCPE),

Vu la délibération n°121/2026 du 6 mai 2026 désignant M. Eric Bencetti comme représentant de la Communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire TECV,

Vu le courriel du SIEDEC en date du 4 août 2026 informant la Communauté de communes du Val d'Amour que la Commission consultative paritaire TECV n'était plus en vigueur et que les représentants des EPCI siègent désormais au sein de la Commission consultative paritaire énergie (CCPE),



Considérant que la Commission consultative paritaire énergie (CCPE), prévue à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, a pour objet de coordonner l'action des syndicats d'énergie et de leurs membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Considérant qu'il appartient à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de désigner un représentant au sein de cette commission,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner M. Eric Bencetti en qualité de représentant de la Communauté de communes au sein de la Commission consultative paritaire énergie (CCPE) du SIEDEC du Jura,
- D'autoriser le Président à notifier la présente délibération au SIEDEC du Jura et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Elodie Pieuchot
Secrétaire de séance

